

Madame Karin Keller-Sutter Conseillère fédérale Cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP) Palais fédéral ouest 3003 Berne

Par courriel: vernehmlassungSBRE@sem.a dmin.ch

Genève, le 10 février 2022

Concerne : Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse (LEI ; RS 142.20)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a mis en consultation la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20): Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse (art.30, al.1, let.m).

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), association de droit privé indépendante de l'Etat, regroupe plus de 2'400 entreprises membres représentant quelque 130'000 emplois dans le canton. La CCIG s'engage pour la représentation des intérêts de ses membres et pour la défense de conditions cadre optimales pour l'économie genevoise dans son ensemble.

La CCIG souhaite faire part de son appréciation quant au projet mis en consultation en raison du nombre important de ses entreprises membres actives dans les domaines concernés par la modification proposée.

## Considérations générales

La compétition internationale est rude pour attirer les meilleurs talents et le recrutement de personnel qualifié est très fortement lié aux conditions cadre d'accueil d'un pays. À ce sujet, la Suisse a de nombreux efforts à faire : le rapport publié en 2020 par le cabinet Deloitte et la Chambre de commerce Suisse/Etats-Unis montre que le pays ferme la marche en matière d'attraction de talents. En effet, « les procédures d'autorisation sont fastidieuses, les entreprises redoutent les formalités administratives avec les différentes instances officielles et



de nombreux diplômés universitaires étrangers quittent le pays. Parallèlement, les babyboomers partent à la retraite et la pénurie de spécialistes qualifiés s'aggrave ».

Avec l'abandon de l'accord-cadre, la compétitivité du pays en matière d'attraction et de rétention de talents est menacée. La relégation de la Suisse au statut de pays tiers non associé dans le cadre du plus grand programme de recherche au monde « Horizon Europe » a des conséquences négatives pour le secteur tant académique qu'industriel. Dans ce contexte, il est absolument impératif d'anticiper le risque d'un éventuel affaiblissement de l'attractivité de la Suisse au niveau international et mettre tous les moyens en œuvre pour en limiter les potentiels dégâts.

Alors que la Suisse reste encore actuellement le pays le plus attractif pour les talents internationaux (ayant maintenu en 2021 pour la sixième fois consécutive sa première place à l'IMD World Talent Ranking), il est paradoxalement compliqué pour les employeurs de recruter du personnel qualifié adapté aux besoins de l'économie helvétique. L'étude sur la pénurie de talents menée par le groupe spécialisé dans le recrutement Manpower montre qu'en 2021, un pic critique a été atteint. 83% des entrepreneurs suisses interrogés ont témoigné de difficultés à recruter, contre 69% à l'échelle mondiale.

L'enquête conjoncturelle menée par la CCIG à l'automne 2021 met en évidence des difficultés de recrutement pour près d'un quart des entreprises genevoises, surtout pour les grandes entreprises. Il s'agit essentiellement d'une pénurie de main d'œuvre qualifiée (pour 72% des entreprises qui éprouvent des difficultés à recruter) mais également, dans l'industrie, d'une pénurie de cadres intermédiaires et supérieurs. Les besoins sont en effet particulièrement importants au vu du nombre considérable de multinationales et d'organisations internationales présentes sur le territoire genevois.

Le manque de main d'œuvre en adéquation avec les besoins de l'économie ne saurait être entièrement couvert par la seule offre du marché suisse et européen. Cela s'illustre notamment par le recours remarquablement précoce du Canton de Genève à la réserve fédérale, tant le contingent prévu pour les ressortissants extracommunautaires est inadapté aux réalités du Canton. Le nombre d'autorisations de longue durée concernant les « permis B extracommunautaires » est en outre systématiquement plus restreint que ceux des permis de courte durée. Ceci entraîne une gestion particulièrement restrictive par l'Office cantonal des inspections et des relations de travail (OCIRT) de l'octroi de ces permis de longue durée aux ressortissants extracommunautaires.

Cette situation est regrettable tant pour les employeurs que pour les employés, qui se trouvent alors dans une situation incertaine et dans l'impossibilité d'effectuer une planification à long terme. La CCIG a pris connaissance de plusieurs cas de dossiers de candidature auxquels une autorisation de courte durée a été octroyée en raison d'une insuffisance de « permis extracommunautaires B » au moment où la demande avait été déposée. Ces dossiers étaient en lien avec des emplois dans le domaine de l'environnement et du climat, domaines pourtant tout à fait stratégiques à l'avenir tant sur le plan économique que politique.

Selon les estimations publiées en juillet 2019 par l'Union de banques suisse (UBS), la Suisse devra faire face à une pénurie de main d'œuvre d'environ un demi-million de personnes d'ici 2030. Au vu de la taille du marché helvétique, l'emploi de main d'œuvre étrangère est essentiel pour notre pays. Avec un taux de natalité en baisse dans la Suisse comme dans l'Union européenne, il est important de pouvoir recruter et retenir les personnes qualifiées en provenance de différentes régions du monde, notamment des États tiers.



## 2. Remarques

Le projet mis en consultation visant à une meilleure prise en compte des intérêts économiques du pays représente un progrès que la CCIG salue. Le fait d'abolir les contingents ne permettra toutefois pas de modifier la lourdeur des procédures administratives actuelles, qui représentent la principale entrave pour les entreprises à l'embauche de personnes en provenance d'États tiers. Le projet offrira en revanche plus de sécurité aux employeurs quant aux conditions d'accueil relatives à la demande d'une autorisation de séjour. Dans ce cadre, la CCIG souligne :

- L'importance d'une interprétation large de la notion de science lors de l'évaluation d'intérêt scientifique ou économique prépondérant, comme explicité dans le chapitre 3 « Commentaire des dispositions » du rapport explicatif.
- La nécessité de tenir compte lors de la mise en œuvre de l'importance d'autres secteurs que ceux issus des domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) et de la médecine. Les secteurs d'audit et des taxes, de la finance et du négoce ainsi que de la logistique ont également cruellement besoin de ressources à Genève et représentent des emplois à forte valeur ajoutée.
- En lien avec le changement climatique, de nouveaux emplois apparaissent et leur développement doit être encouragé. Il est important pour Genève de se positionner à l'avant-garde dans ces domaines au niveau international. Dans cette perspective, les domaines liés à la transition énergétique et au développement durable doivent également être pris en considération de façon stratégique.

## 3. Conclusion

La CCIG se déclare favorable à la modification proposée tout en se prononçant en faveur d'une extension du champ d'application de l'art.30, al.1, let.m aux secteurs d'audit, des taxes, de la finance, du négoce, de la logistique ainsi que des secteurs liés aux enjeux du développement durable.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces considérations et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre considération distinguée.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

Vincent Subilia Directeur général

Nathalie Hardyn Directrice Département Politique